



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 01 14

Mis en ligne le 11.01.2023

**ARRÊTÉ DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À UNE ASSOCIATION - JOURNÉE HANDISPORT  
HAUT-PYRÉNÉEN - SAMEDI 28 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrick SABATUT en qualité de président de l'association « Comité Départemental Handisport Hautes-Pyrénées » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) Maison des Sports 65, 37 boulevard du Martinet, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, lors de la journée Handisport Haut-Pyrénéen, que le club organise le samedi 28 janvier 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Patrick SABATUT, président de l'association « Comité Départemental Handisport Hautes-Pyrénées » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) Maison des Sports 65, 37 boulevard du Martinet, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, lors de la journée Handisport Haut-Pyrénéen, que le club organise le samedi 28 janvier 2023, de 10 h 00 à 18 h 00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Patrick SABATUT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tel. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 04 JAN. 2023

Pour Le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le 15/10/23

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) BACCORCA MAEVA

Signature : ~~.....~~

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.